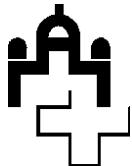


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



---

**21.3620    é    Mo. Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité**

---

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 28 janvier 2022

---

Réunie le 28 janvier 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 1<sup>er</sup> juin 2021 par le conseiller aux Etats Damian Müller.

La motion demande que le marquage de l'électricité, actuellement annuel, soit désormais établi trimestriellement, voire mensuellement.

**Proposition de la commission**

La commission propose à l'unanimité d'accepter la motion.

Rapporteur : Damian Müller

Pour la commission :  
La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 18 août 2021
- 3 Décision du Conseil des Etats
- 4 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

### 1.2 Développement

Une fois par an, les clients finaux sont informés de la composition de l'électricité qu'ils ont consommée. L'origine est indiquée en fonction de la technologie de production et du pays (Suisse et étranger) sur la base de garanties d'origine émises lors de la production et pouvant être négociées librement. Les fournisseurs doivent obtenir des garanties d'origine attestant la composition du volume d'électricité fourni.

L'ordonnance en vigueur exige seulement une correspondance entre la production et la consommation d'une année civile. Une garantie d'origine portant sur la production d'énergie solaire au mois de juillet permet par exemple d'établir la consommation d'électricité du mois de décembre de la même année. Cette méthode ne tient pas compte du fait que l'électricité, en particulier celle qui provient de sources renouvelables, est rare en Suisse durant l'hiver et que sa valeur ajoutée écologique est d'autant plus élevée. Un marquage mensuel instaurerait plus de transparence et revaloriserait la production hivernale d'électricité.

L'information des clients finaux continuerait à se faire une seule fois par année. Comme les garanties d'origine sont pour la plupart émises sur une base mensuelle, la charge administrative resterait raisonnable pour le producteur et il en irait de même du fournisseur, qui, au lieu de la consommation annuelle, devrait tenir compte de la consommation trimestrielle ou mensuelle des consommateurs finaux.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 18 août 2021

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

## 3 Décision du Conseil des Etats

Le 28 septembre 2021, le Conseil des Etats a décidé de transmettre la motion pour examen préalable à la commission compétente.

## 4 Considérations de la commission

La commission est unanime pour considérer qu'une transparence accrue dans la provenance de l'électricité est utile et nécessaire. Elle soutient ainsi l'idée de réduire la période de référence attestant de l'origine de l'électricité d'une année actuellement à un trimestre ou un mois. Une plus



grande transparence est essentielle pour que les consommateurs finaux prennent conscience que la provenance et la technologie du courant qu'ils consomment ne sont pas constantes sur l'année, mais varient selon les saisons. En hiver en particulier, il est plus difficile d'assurer la fourniture d'électricité issue à 100 % de sources renouvelables. Un marquage trimestriel ou mensuel permettra ainsi d'avoir une vision plus précise des différentes sources d'électricité et de leurs variations saisonnières, et plus largement des défis liés à l'approvisionnement en électricité durant la saison froide.